Greta

Pour un état statistique sérieux des personnels

Un groupe de travail du ministère de l'éducation nationale s'est réuni mercredi 21 janvier 2015 portant sur les GRETA et les conditions de travail des personnels. Des fiches ont été diffusées à cette occasion et qui nous réservent bien des surprises.

Combien de personnels exercent en GRETA ?

Le ministère connait mieux les fonctionnaires, dont la gestion relève directement des rectorats, que les contractuels. Une fiche nous indique que les formateurs contractuels de catégorie A sont environ 3300. L'effectif total des personnels administratifs, en équivalent temps plein, est d'environ 3 500 personnes. Chiffre global, sans autre précision, datant de 2010, alors qu'il faudrait fournir des éléments précis où l'on distinguerait les contractuels et les fonctionnaires parmi ces 3500 administratifs. Cela pose un problème en termes de réflexion sur les conditions de travail des personnels qui dépendent de statuts particuliers. On n'aura pas le même type de réflexion si le poids des personnels contractuels est très important ou non car des problématiques leurs sont particulières et doivent être traitées de façon spécifique. Comment le ministère peut-il s'intéresser aux personnels contractuels administratifs s'il n'a pas dressé un véritable état des lieux ?

Effectifs personnels titulaires en GRETA	
Enseignants	*344*
CPE	*1*
Adjoint d'enseignement	*1*
Co-psy	*10*
Directeur de CIO	*1*
ADJAENES	*156*
SAENES	*90*
AAE	*14*
total	*617*
Effectifs personnels contractuels en GRETA	
Contractuels administratifs	*environ 2 000**
Formateurs	*3491*
Enseignants de 1ère, 2è et 3è catégorie	*213*
total	*5704*

** sans compter les contractuels de 15 départements non répertoriés dans les corps électoraux du Comité technique MEN de décembre 2014.*

Un ministère qui ne connaît pas les personnels en GRETA !

Le SNASUB-FSU a donc entrepris de procéder lui-même au calcul des effectifs en nous appuyant sur les corps électoraux des élections professionnelles de décembre 2014, ce qui permettrait de préciser les effectifs de titulaires et de non titulaires. Le SNASUB-FSU a relevé la présence de 260 fonctionnaires de la filière administrative exerçant en GRETA. Pour les agents non titulaires, la situation est plus complexe. En effet, le recrutement se faisant directement par les établissements supports, les coordonnées sont connues si l'établissement en question fournit les informations au DAFCO ou DAFPIC qui les retransmettent ensuite au ministère. Or, les personnels contractuels en GRETA de 15 départements n'ont pas été portés dans les listes électorales nationales ! Nous pouvons estimer provisoirement qu'environ 2000 contractuels administratifs exercent en GRETA.

Stage syndical SNES / SNASUB pour les personnels des GRETA

Malgré tout : une précarité de masse en GRETA

On peut donc compter au moins 5700 contractuels et plus de 600 fonctionnaires, soit près de 90% de précaires dans les GRETA ! Face à ces chiffres déjà imposants, l'employeur, l'Etat, doit prendre ses responsabilités face à la précarité qu'il dénonce par ailleurs à travers l'application de la loi Sauvadet. Il faut le rappeler, la jurisprudence a tranché depuis 1997 : les agents de GRETA sont des agents de l'Etat[1]. Le principe qu'un emploi sur besoin permanent doit être d'abord occupé par un fonctionnaire doit prévaloir. Une autre préoccupation importante sur la situation faite aux précaires en GRETA est qu'ils sont interdits d'action sociale ministérielle comme le CESU. L'Etat doit leur donner accès à l'action sociale ministérielle. La meilleure manière est leur titularisation.

Le ministère joue un drôle de jeu. Si d'un côté, il accepte d'intégrer les précaires en GRETA dans les dispositifs de titularisation, il ne les reconnaît pas dans ses statistiques nationales et sont donc exclus du bilan social ministériel au motif qu'ils ne sont pas rémunérés sur le budget de l'Etat. En même temps, il les reconnaît dans les statistiques des personnels éligibles à la titularisation. On en conclura que les contractuels sont considérés comme étant un pied dedans/un pied dehors de l'éducation nationale, que les administrations en conséquence ne s'en préoccupent pas franchement. Cela doit cesser et le SNASUB-FSU entend bien les faire reconnaître pleinement personnels du ministère.

François Ferrette

[1] *L'arrêt TESCHER affirme que les agents de GRETA sont des agents de l'Etat : « ...les groupements d'établissement "GRETA", constitués entre les établissements publics d'enseignement, qui relèvent de l'éducation nationale pour exercer leurs missions de formation continue dans le cadre de l'éducation permanente, n'ont pas de personnalité juridique distincte et dépendent, pour l'ensemble de leurs activités et de leur gestion administrative, financière et comptable, du service public administratif de l'éducation nationale ». Le plaignant, contractuel de GRETA, « avait la qualité d'agent non titulaire de l'Etat » (Conseil d'Etat statuant au contentieux, n° 146589, 17 décembre 1997).*